

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

COMMUNE de SARI-D'ORCINO (Corse du Sud)

Date de l'acte : 04 novembre 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Alessandro MARACCI dit Alexandre MARRAGGI, époux de Madame Marthe MATTEI, né à MULAZZO (ITALIE), le 27 juillet 1864 et est décédé à SARI-D'ORCINO (20151) (FRANCE), le 15 juin 1930.

Diverses parcelles de terre :

Bien non délimité : **lieudit Campoja** : section B n° 212 pour 10a 52ca pris sur une contenance de 31a 55ca

Lieudit Campoja : section B n° 214 pour 17a 90ca

Lieudit Acquansu : section B n° 730 et n° 731 pour 49ca

Bien non délimité : **lieudit Cavallaggio** : section B n° 1191 pour 33a 75ca pris sur une contenance de 67a 57ca

Lieudit Pino : section B n° 751 pour 02a 88ca

Lieudit Pinzutella : section B n° 936 pour 14a 50ca

Bien non délimité : **lieudit Santa Reparata** : section B n° 293 pour 70a 29ca pris sur une contenance de 02ha 10a 88ca

Bien non délimité : **lieudit Velivo** : section C n° 209 pour 06a 72ca pris sur une contenance de 20a 18ca

Bien non délimité : **lieudit Fuscia** : section C n° 173 pour 01 23ca pris sur une contenance de 04a 90ca

Lieudit Fuscia : section B n° 174 pour 75a 40ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : formalites@spadonietassocies.notaires.fr

**Pour Avis
Maître Antoine SANTUCCI
Notaire**